

DEPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE ST AMAND  
CANTON DE DUN SUR AURON  
Commune de ST GERMAIN DES BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14  
présents : 11  
votants : 12

L'An deux mil dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de St Germain des Bois dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Guy VILLAUDY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mai 2017  
Date d'affichage : 31 mai 2017

Etaient présents : Mmes et Mrs VILLAUDY Guy, LARDY Jean-Pierre, BRANSARD Marie-Claire, FOUQUET Christian, SAJOT Benoît, DOUCET Cyril, GALLIENNE Josette, LACHASSE Céline, DURAND Etienne, HUET Annick, BARDELOT Solange,

Absent excusé ayant donné procuration : TRAMUNT Yannick à BARDELOT Solange  
Absents non excusés : CHAMBRIN Hugues et MARCHAT Jean-Marc

Mme BRANSARD Marie-Claire a été élue secrétaire de séance.

---

Mme BARDELOT Solange, secrétaire de séance du 31 mars 2017, a donné lecture du procès-verbal de la dite séance qui est adopté à l'unanimité.

M. DURAND demande à apporter une modification dans les informations données par M. le Maire concernant le texte de la Loi Labbe. L'information n'est pas le contenu de la Loi Labbé en elle-même mais un condensé effectué par le fournisseur des produits de traitement.

**devis peinture extérieure salle des fêtes**

Suite à la réunion de conseil du 31 mars, il a été demandé de consulter une autre entreprise de peinture de façon à un obtenir un comparatif.

Aussi, M. le Maire présente les 2 devis pour la peinture extérieure sur la façade arrière de la salle des fêtes :

. SOGEB-MAZET (St Amand Montrond) : 8 369.56 € TTC

. SARL LEDON (St Germain du Puy) : 8 982.42 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil retient le devis de l'entreprise SOGEB-MAZET pour 6 974.63 € HT moins les travaux de peinture sur murs 2 079.53 € HT soit un total de 4 895.10 € HT.

**remboursement facture EDF**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que par mail du 9 janvier 2017, les renseignements demandés par EDF collectivités ont été transmis pour la mise en service des logements réhabilités dans l'ancienne maison Jeandeaud (rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage) ainsi que pour le compresseur.

Or, suite à une erreur d'EDF, le logement du 1<sup>er</sup> étage n'a pas été enregistré en compte professionnel mais en compte particulier au nom de M. VILLAUDY Guy.

Malgré de nombreux échanges téléphoniques, EDF n'a pas pu basculer ce contrat en compte professionnel.

M. le Maire a été obligé de régler la facture d'un montant de 212.85 € sur son compte personnel.

Il est nécessaire de procéder au remboursement de cette somme à M. le Maire.  
Aussi, après avoir délibéré, le conseil accepte la restitution de la somme de 212.85 € à M. VILLAUDY, Maire

### fonds de solidarité pour le logement : montant de l'aide

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention relative à la contribution financière de la commune au fonds de solidarité pour le logement a été signée en 2014 avec le conseil départemental **pour 3 ans.**

Par courrier du 30 mai 2017, le conseil départemental demande de fixer le montant de la participation pour 2017 et sa répartition éventuelle.

Après avoir délibéré, le conseil fixe le montant de l'aide à 500 € pour l'année 2017.

### chèque GROUPAMA suite sinistre

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte le chèque de GROUPAMA de 344.79 € correspondant au solde de l'indemnisation des dommages immobilier suite au sinistre du multiservice en date du 29 juillet 2016.

### Motion de l'Association des Maires du Cher sur le nouveau classement des communes du Cher en Zone de revitalisation rurale

Sur la base du rapport des députés Jean Pierre Vigier et Alain Calmette, le Gouvernement a présenté une réforme des zones de revitalisation rurale en 2015, et a défini de nouvelles zones dans son arrêté du 16 mars 2017. Sans aucune concertation avec les parlementaires députés et sénateurs ni avec l'Association des maires de France et l'ADCF.

De ce nouveau zonage, **106 communes du Cher perdent leur statut** soit près de la moitié de celles qui étaient classées en 2014, dans la mesure où ce nouveau classement se constate désormais à l'échelle intercommunale avec des critères de densité de population et de revenu par habitant, dès lors, les critères d'appartenance à une ZRR ne sont plus examinés à l'échelle communale, mais à l'échelle intercommunale.

**Comme vous le savez la loi Notre a obligé des communautés de communes à se regrouper, elle a ainsi amplifié ce phénomène de sorties des communes du Cher du zonage ZRR.**

**En effet, une commune anciennement classée en ZRR qui désormais appartient à un EPCI qui lui ne répond plus aux nouveaux critères, sort de la liste !**

**Il y a donc une rupture d'égalité entre les communes !**

Nos territoires ruraux souffrent déjà d'un fort sentiment d'abandon dont nous essayons en tant qu'élus locaux à trouver des solutions au quotidien pour rompre ce sentiment. C'est aujourd'hui un nouveau coup dur et la double peine en terme d'attractivité de nos territoires car cela ne va pas faciliter l'installation d'artisans, de commerces, de PME, et de médecins dans nos communes.

Avec tous les parlementaires du Cher et le Président du Conseil départemental, nous avons déjà saisi par courrier du 21 mars, le Ministre Baylet chargé de l'aménagement du territoire et des collectivités locales, ainsi que le Premier Ministre, M. Cazeneuve pour leur signifier notre fort mécontentement et leur demandant de suspendre *sine die* ce nouveau zonage qui doit normalement s'appliquer au 1er juillet 2017 et une demande d'audience a été formulée auprès du Ministre Baylet.

Face à un tel constat pour le Cher, et ses communes rurales, cette réforme des ZRR s'inscrit dans une volonté politique de déclassement des territoires ruraux de notre département.

En effet, d'après les calculs de Maire Infos, en comparant les listes de communes en zonage ZRR 2014 et celles en zonage ZRR 2017, au niveau national, **653 communes seraient sorties de ce zonage au niveau national, dont 106 communes du Cher !**

**Soit près de 20% de l'ensemble des communes concernées sur le territoire national !**

**L'Association des Maires du Cher demande donc :**

**- La suspension immédiate de cette révision de zonage ZRR et une nouvelle concertation avec les parlementaires, l'Association des maires de France et l'ADCF.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal s'associe à cette motion en s'opposant avec force à ce nouveau zonage qui paraît invraisemblable et inadmissible pour le Cher, territoire rural par excellence, et fier de l'être.

**Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IB 1022 à compter du 1er janvier 2017)**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,  
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire,  
Vu les arrêtés municipaux en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant délégation de fonctions à Madame BRANSARD et Messieurs LARDY et FOUQUET, adjoints,

Considérant que la commune compte 633 habitants,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1<sup>er</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2<sup>e</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3<sup>e</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Article 2 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et ce, avec effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La périodicité de versement est trimestrielle.

**Article 3 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**7 - divers**

**. choix artisan pour portail cour locaux techniques**

Monsieur le Maire présente à nouveau les devis établis et présentés lors du vote du budget concernant la fabrication et la pose d'un portail pour la cour des locaux techniques.

Après discussion, le conseil confirme son accord pour le devis de l'entreprise RENAULT de Baugy d'un montant de 5 998.26 €TTC

. demande école

Monsieur le Maire donne lecture du message de Mme CATTEAU, directrice de l'école primaire, par laquelle elle fait part d'une manifestation théâtrale au mois de janvier 2018 au profit de la coopérative scolaire à la salle des fêtes.

Elle demande les conditions de location de la salle que le conseil pourrait accorder afin d'établir le plan de financement.

Après discussion, le conseil décide d'accorder la gratuité de la salle et de facturer la moitié de la consommation d'électricité au même titre que les autres associations communales.

. résultat enquête satisfaction repas cantine période mars à mai 2017

Monsieur le Maire présente le résultat de l'enquête de satisfaction sur les repas servis à la cantine pour la période de mars à mai 2017.

	TA	A	NA
entrée	19	13	8
plat (viande-poisson-légumes)	23	41	6
fromage	9	31	
dessert (fruits ou autres)	15	25	

. TA : très apprécié

. A : apprécié

. NA : non apprécié

Le 19 juin 2017  
Vu, le Maire  
Guy VILLAUDY